

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 9 (1864)  
**Heft:** 20

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

---

N° 20.                      Lausanne, 22 Octobre 1864.                      IX<sup>e</sup> Année

---

**SOMMAIRE.** — Traité franco-italien du 15 septembre 1864. — Guerre d'Amérique. — Les fortifications d'Anvers. — Nouvelles et chronique.

**SUPPLÉMENT.** — Guerre du Danemark en 1864. (*Voir avis à page 352.*)

---

### TRAITÉ FRANCO-ITALIEN DU 15 SEPTEMBRE 1864.

Des arrangements fort importants viennent d'être conclus entre la France et l'Italie à propos des Etats-Romains. L'armée française va quitter Rome; l'armée italienne n'y entrera pas pour cela; le pape y restera, mais sous la protection d'une armée à lui et sans autre sauvegarde que celle qu'il se procurera lui-même. Ainsi le principe de non-intervention dans les Etats de l'Eglise est proclamé par les deux gouvernements de France et d'Italie. La question romaine se réduit donc maintenant aux rapports que le gouvernement du St-Père saura entretenir avec ses sujets. Si par de sages réformes d'administration il se fait accepter des gouvernés, tout le monde sera content; ou, tout au moins, personne n'aura rien à dire. Si les gouvernés sont mécontents; s'ils se refusent à un gouvernement ecclésiastique, si à la mort du vénérable Pie IX ils ne veulent plus d'un régime de ce genre, s'ils s'insurgent contre la nouvelle armée papale, on ne prendra pas plus les armes pour les remettre sous l'autorité du pape, qu'on ne les a prises pour faire rentrer dans l'obéissance les Bolonais, les Toscans ou les Napolitains. Si l'Autriche ou quelque autre puissance catholique voulait aller porter secours à l'armée papale, elle serait arrêtée par les gouvernements de France et d'Italie réunis, au nom du principe de non-intervention. Tel est le vrai sens des arrangements conclus.

Voici maintenant le texte des divers documents :

#### CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE.

Leurs Majestés l'empereur des Français et le roi d'Italie, ayant résolu de conclure une convention, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :